

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **20 mai 2021**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **20 mai 2021**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Mairie : diagnostic énergétique, demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
2. Salle Polyvalente : diagnostic énergétique, demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
3. Lotissement des Marronniers, modalités d'acquisition du foncier,
4. Route du Stade, achat de la parcelle AX 814 à détacher de la parcelle AX 41, propriété RAGNES,
5. La Poujade, achat de la parcelle AR 321, propriété CAPELLE,
6. Le Veyrou, achat de la parcelle AX 760, propriété SOULIE,
7. Cimetière du Bourg, reprise des concessions en état d'abandon,
8. Cimetière de Fontmerle, reprise des concessions en état d'abandon.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 10 avril au 28 mai 2021,
- * Associations, remerciement pour l'attribution d'une subvention communale,
- * Lotissement des Marronniers, choix du bureau d'études pour l'étude de faisabilité,
- * Bâtiment mairie, fissures, choix du bureau d'études pour l'étude de sol,
- * Mairie et Salle Polyvalente, rénovation énergétique, choix du bureau d'études pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre,
- * Maison des associations et bibliothèque, conventions,
- * Elections Départementales et Régionales : tenue des bureaux de vote,
- * ...

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, MAURIN Guillaume, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Éliane, NOAILHAC Patrick, PINSAC Denis, VERT Régine.

Absent excusé : SOULIÉ Sébastien

Absents non excusés : CHARBONNEL Maryse, CLARE Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20 heures 30.

Monsieur Patrick NOAILHAC est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 11 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Mairie, diagnostic énergétique, demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de relance Etat / Conseil Départemental,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°62.2020 du 22 décembre 2020 et n°19.2021 du 26 mars 2021,
Vu le contrat territorial 2021-2023 signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.2021 du 26 mars 2021 s'y afférant,
Considérant que les diagnostics énergétiques sont subventionnables à 80 % par le Conseil Départemental de la Corrèze,
Vu le devis de diagnostic énergétique signé pour le bâtiment de la Mairie en date du 31 décembre 2020 auprès de la société SARL Eco&nergie pour un montant de 1 650 € HT,
Monsieur le Maire indique que le plan de financement s'établit ainsi :

Diagnostic énergétique - programme 2021 N°1 – Mairie	+ 1 650.00 €
Subvention Conseil Départemental – Contrat territorial - 80 % du montant des travaux HT	- 1 320.00 €
TVA totale (20 %)	+ 330.00 €
Total TTC à financer	660.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 324.80 €
Coût total de l'opération	335.20 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirment leur décision de réaliser un diagnostic **énergétique – programme n° 1 - Mairie** pour un montant validé de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC. Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2021,
- sollicitent une subvention de 80 % du montant des travaux HT du Conseil Départemental de la Corrèze,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

2. Salle Polyvalente, diagnostic énergétique, demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de relance Etat / Conseil Départemental,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°62.2020 du 22 décembre 2020 et n°20.2021 du 26 mars 2021,
Vu le contrat territorial 2021-2023 signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.2021 du 26 mars 2021 s'y afférant,
Considérant que les diagnostics énergétiques sont subventionnables à 80 % par le Conseil Départemental de la Corrèze,
Vu le devis de diagnostic énergétique signé pour la salle polyvalente le 31 décembre 2020 auprès de la société SARL Eco&nergie pour un montant de 940 € HT,

Monsieur le Maire indique que le plan de financement s'établit ainsi :

Diagnostic énergétique - programme 2021 N°2 – Salle Polyvalente	+ 940.00 €
Subvention Conseil Départemental – Contrat territorial - 80 % du montant des travaux HT	- 752.00 €
TVA totale (20 %)	+ 188.00 €
Total TTC à financer	376.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 185.04 €
Coût total de l'opération	190.96 €

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirment leur décision de réaliser un diagnostic **énergétique – programme n° 2 – Salle Polyvalente** pour un montant validé de 940 € HT soit 1 128 € TTC. Ce montant est inscrit au budget primitif 2021.
- sollicitent une subvention de 80 % du montant des travaux HT du Conseil Départemental de la Corrèze,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

3. Lotissement des Marronniers, modalités d'acquisition du foncier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.2021 du 26 mars 2021, approuvant la création d'un lotissement sis Les Marronniers destiné à la vente par lots,

Vu l'état d'avancement du projet « Lotissement des Marronniers »,

Considérant la nécessité d'acquérir du foncier et de pouvoir faire des propositions financières équitables, il est nécessaire de fixer les modalités de ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de fixer le prix d'acquisition à 8 €uros du m² mais de préciser qu'un échange de terrain sera possible dans le cadre de vente / achat à l'€uro symbolique,
- de dire que ces achats / « échanges à l'€uro symbolique » se feront par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de préciser qu'en cas « d'échanges à l'€uro symbolique », ces transactions feront l'objet de 2 actes distincts (vente et achat),
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière, le prix de vente sert de référence et qu'en cas « d'échange à l'€uro symbolique » la valeur de la parcelle est fixée à 15 €uros,
- de dire que tous les frais relatifs à ces achats / échanges seront supportés par la commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc...),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à ces achats / échanges.

4. Route du Stade, achat de la parcelle AX 814 à détacher de la parcelle AX 41, propriété RAGNÈS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°41.2009 en date du 6 novembre 2009 et n°52.2015 en date du 16 octobre 2015 décidant d'acquérir la parcelle AX 814 en date du 23 mai 2017,

Vu que la transaction n'a pu aboutir à l'époque compte tenu de l'état de santé d'un des propriétaires,

Considérant l'ancienneté de la délibération et des changements intervenus à la suite des dernières élections, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne connaissance de ce dossier,

Considérant la nécessité de régulariser une situation de fait « Route du Stade »,

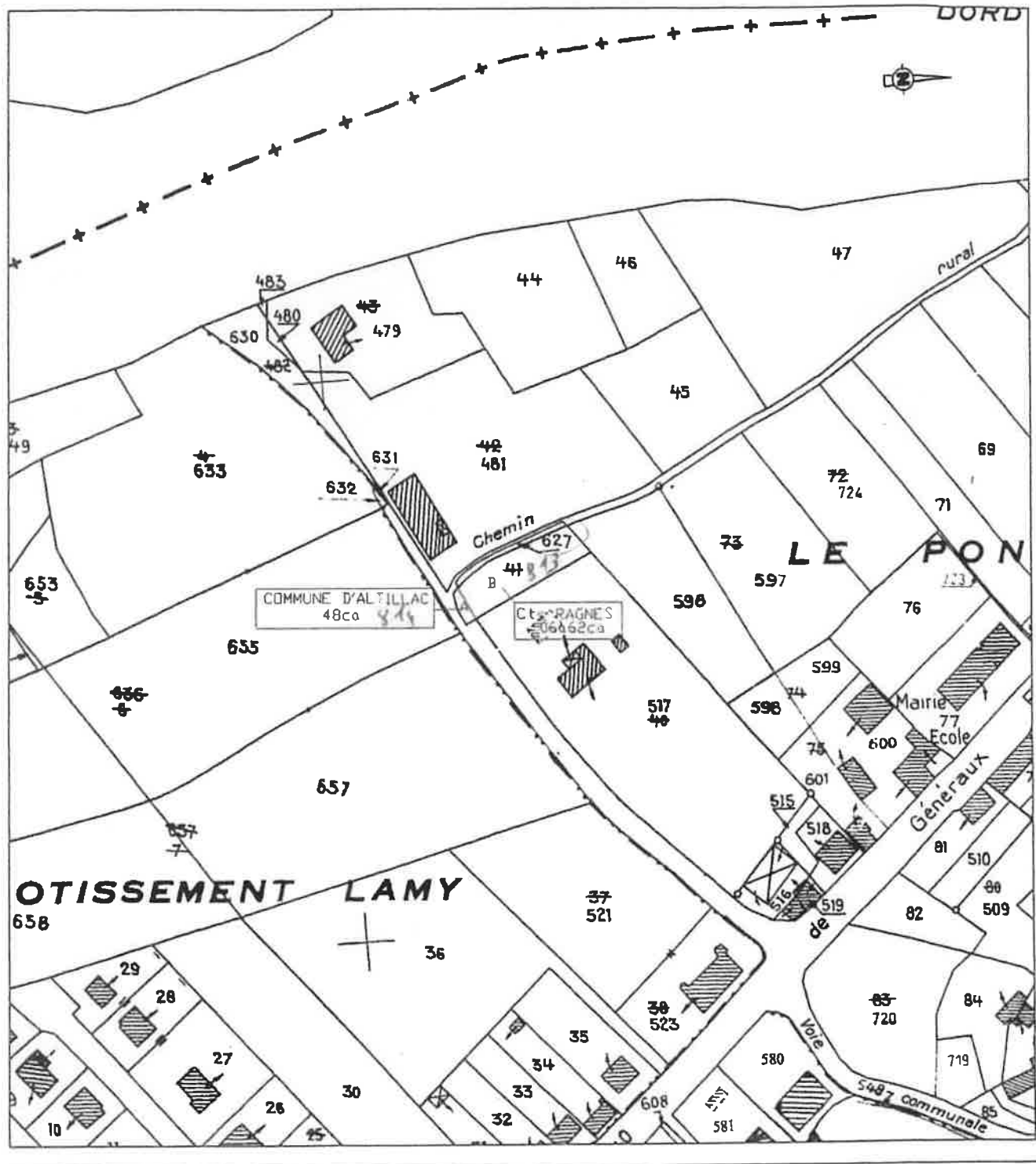
Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors d'une précédente régularisation la parcelle AX 814, sise Route du Stade, à détacher de la parcelle AX 41 (selon document d'arpentage réalisé le 24 août 2009 par Monsieur Roger MAZE, Géomètre Expert) n'a pas été achetée par la commune et qu'il convient de régulariser la situation.

Il fait distribuer un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain (plan ci-joint).

Il propose d'acheter cette parcelle à l' €uro symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- d'acheter la parcelle AX 814, à détacher de la parcelle AX 41, d'une surface de 48 ca, située « Route du Stade » et appartenant à Monsieur Gilbert RAGNÈS au prix de 1.00 €uros,
- que l'achat se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de la parcelle est fixée à 15 €uros,
- de dire que tous les frais relatifs à cet achat seront supportés par la commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc...),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.



COMMUNE D'ALTILLAC
48ca

Cte RAGNES
50662ca

LE PON

OTISSEMENT LAMY

Mairie 77
Ecole
Général

Voie communale
5487

5. La Pujade, Achat de la parcelle AR 321, propriété CAPELLE.

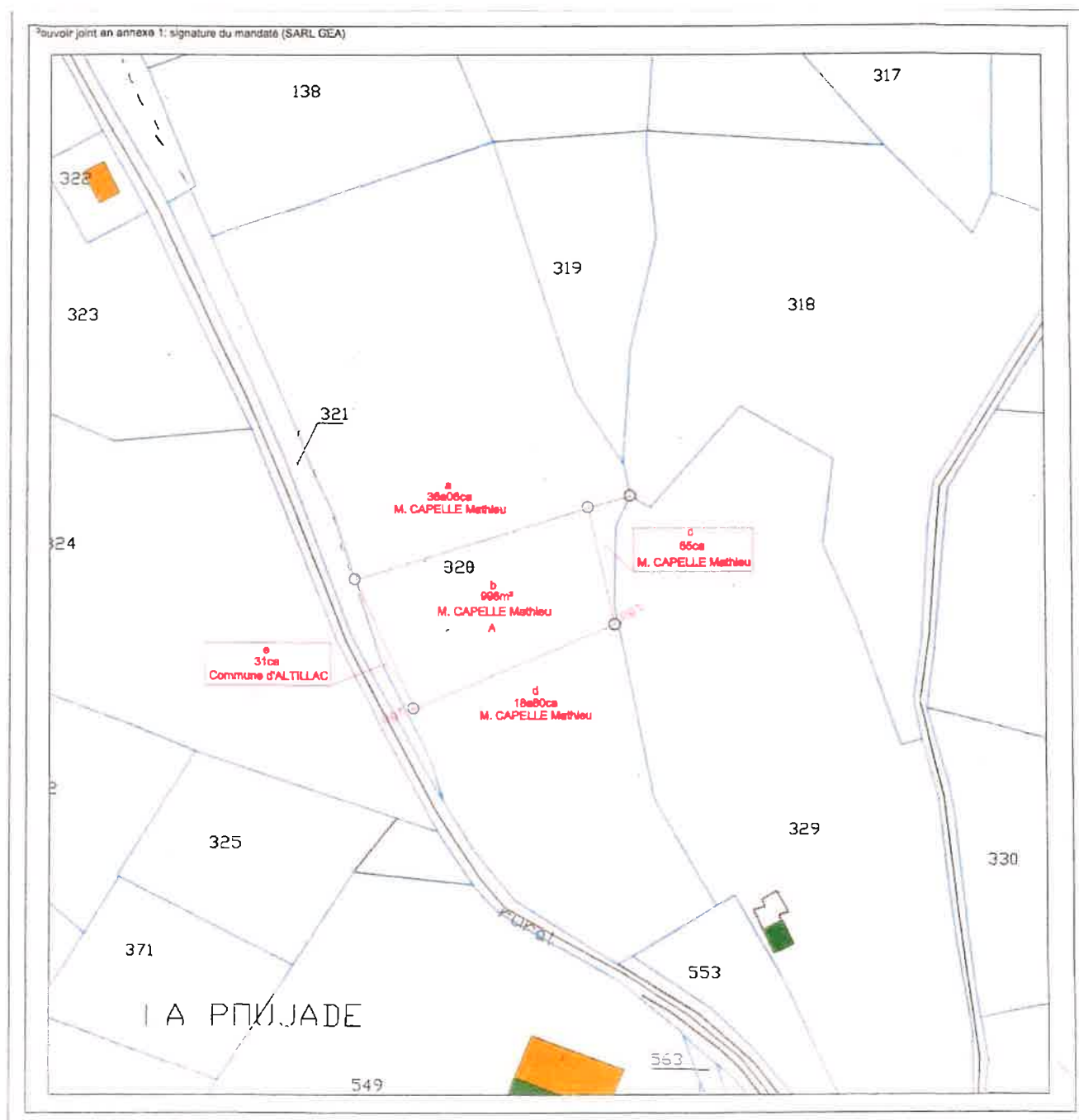
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser une situation de fait au village de la Pujade, Voie Communale n°18 d'intérêt communautaire,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite d'une erreur d'interprétation de la précédente municipalité, la parcelle AR 321, sise VCI n°18 au village de la Pujade a été achetée par Monsieur Mathieu CAPELLE alors qu'elle aurait dû être acquise par la commune car il s'agit d'un fossé. Il convient de régulariser la situation. Il fait distribuer un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain (plan ci-joint). Il propose d'acheter cette parcelle au prix payé par Monsieur Mathieu CAPELLE, frais compris, soit 342 €uros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'acquérir la parcelle AR 321 auprès de Monsieur Mathieu CAPELLE au prix de 342 €uros,
- que l'achat se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière le prix d'achat sert de référence,
- de dire que tous les frais liés à cet achat seront acquittés par la commune (frais d'acte, de publicité foncière, etc..),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.



6. Le Veyrou, achat de la parcelle AX 760, propriété SOULIE.

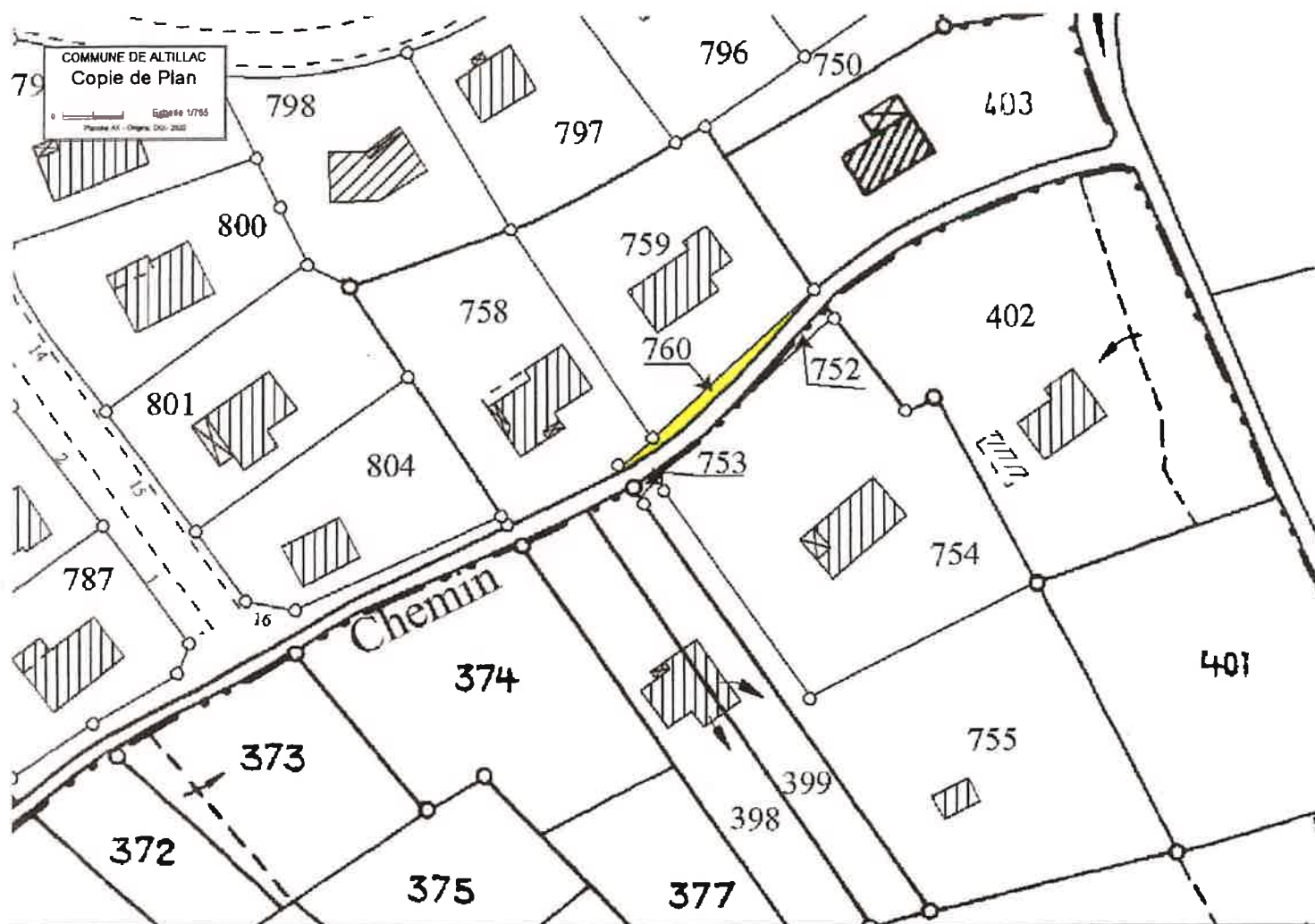
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de régulariser une situation de fait,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame Chantal SOULIE est propriétaire de la parcelle AR 760 alors qu'elle devrait être propriété de la commune puisque qu'il s'agit de la bordure de la route. Il fait distribuer un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain (plan ci-joint). Il propose d'acheter cette parcelle à l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- d'acheter la parcelle AX 760, située au Veyrou et appartenant à Madame Chantal SOULIE au prix de 01.00 €uros,
- que l'achat se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de la parcelle est fixée à 15 €uros,
- de dire que tous les frais relatifs à cet achat seront supportés par la commune (frais d'actes, d'hypothèques, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.



07. Cimetière du Bourg, reprise des concessions à l'état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-17 et 18 ainsi que les articles R. 2223-12 à 23,

Vu que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal du Bourg d'ALTILLAC conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, le 23 octobre 2017 et le 07 avril 2021,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Article 1 : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon du Cimetière du Bourg figurant sur la liste en annexe ci-jointe.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 3 : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 5 : la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de BRIVE LA GAILLARDE.

Article 6 : La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

EMPLACEMENT/ SEPULTURE N° CIMETIERE/N°CARRÉ/N°EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 1	16/08/1947	LAVAL Mathurin	- FAMILLE LAVAL - LAVAL ? - LAVAL ?
1 - Carré 1 - 3	17/08/1943	CAMPEROS Edouard	- CAMPEROS ? - 1938
1 - Carré 1 - 10	07/07/1928	GRAMOND Georges	- FAMILLE GRAMOND
1 - Carré 1 - 24	17/08/1943	VERGNE-MASSALVE Antonine	- FAMILLE VERGNE - FAMILLE MASSALVE - MASSALVE Jean - MASSALVE Françoise née VERGNE
1 - Carré 1 - 36	08/10/1947	MAS	- FAMILLE MAS - FAMILLE FAURE - MAS Anna Marguerite - MAS Albert
1 - Carré 1 - 52	20/10/1930	MOULENE François	- FAMILLE MOULENE
1 - Carré 1 - 71	01/07/1937	GOUDEAUX Pétronille née LAQUIEZE	- FAMILLE LAQUIEZE - GOUDEAUX PÉTRONILLE - ??
1 - Carré 1 - 84	13/04/1945	SERVANTY Henri	- FAMILLE SERVANTY HENRI
1 - Carré 1 - 89	07/10/1925	GASQUET Louis	- FAMILLE GASQUET LOUIS
1 - Carré 1 - 118	26/06/1948	DUPORT	- FAMILLE DUPORT
1 - Carré 1 - 139	01/08/1950	OBERT-BRIAT Maurice	- FAMILLE BRIAT - FAMILLE MASTRAL - BRIAT Georges
1 - Carré 1 - 140	01/08/1950	OBERT-BRIAT Maurice	- OBERT Maurice
1 - Carré 1 - 145	20/10/1942	DUPRAT Jean Pierre	- FAMILLE DUPRAT - DUPRAT Thérèse née BRECHBULH
1 - Carré 1 - 149	23/08/1950	DUPUY-GALIDIE Madeleine	- DUPUY André - DUPUY Jeanne née GALIDIE
1 - Carré 1 - 178	26/08/1950	BORDE	- FAMILLE POUJADE
1 - Carré 1 - 220	12/02/1933	FICHE Jutes	- FAMILLE FICHE JULES
1 - Carré 1 - 238	25/05/1946	BOUFFARD Rose BOUFFARD Jean	- FAMILLE BOUFFARD JEAN - FAMILLE BOUFFARD ROSE
1 - Carré 1 - 239	25/05/1946	CONCHE Alice	- FAMILLE BOUFFARD JEAN - FAMILLE BOUFFARD ROSE
1 - Carré 1 - 256	21/07/1949	BARDET-LAPLAGNE Jean	- BARDET Marie Louise née LAPLAGNE
1 - Carré 1 - 270	20/10/1973	GARDARIN Joséphine	- FAMILLE GARDARIN - GARDARIN Etienne - GARDARIN Joséphine
1 - Carré 1 - 275	01/07/1937	GINIBRIERE Amédée	- FAMILLE GINIBRIERE
1 - Carré 1 - 368	10/05/1961	THEILLET Maria née LASSURE	- THEILLET Gabriel - 20/03/1960 - THEILLET Mia née LASSURE

8. Cimetière de Fontmerle, reprise des concessions à l'état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-17 et 18 ainsi que les articles R. 2223-12 à 23,

Vu que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Fontmerle d'ALTILLAC conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, le 23 octobre 2017 et le 07 avril 2021,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Article 1 : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon du Cimetière de Fontmerle figurant sur la liste en annexe ci-jointe.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 3 : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 5 : la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de BRIVE LA GAILLARDE.

Article 6 : La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

EMPLACEMENT/ SEPULTURE N° CIMETIERE/N°CARRE/N°EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
2- Carré 1 -22	05/07/1939	PONCHIE-BORDES Eugène	- FAMILLE PONCHIE B. - FAMILLE BORDES A.
2 - Carré 1 -33	19/11/1946	LESFARGUES Félix	- FAMILLE LESFARGUES FÉLIX

QUESTIONS DIVERSES

* **Décisions du Maire du 10 avril au 28 mai 2021.**

Arrêté n°39.2021 en date du 20 avril 2021 portant attribution de la concession 30 au cimetière de Fontmerle à titre de régularisation.

Arrêté n°45.2021 en date du 17 mai 2021 portant sur l'encaissement d'un chèque Groupama, Banque BNP PARIBAS n°0190249 en date du 03 mai 2021, d'un montant de 397.81 €uros, en remboursement du sinistre survenu le 07 avril 2021 sur le camion ISUZU.

Arrêté n°46.2021 en date du 17 mai 2021 portant sur l'encaissement d'un chèque ORANGE, Banque Postale n°2288928 en date du 30 avril 2021, d'un montant de 31.46 €uros, en remboursement suite à la résiliation du contrat livebox de l'école au profit de l'installation de la fibre optique.

Arrêté n°48.2021 en date du 17 mai 2021 portant attribution de la concession 40 au cimetière de Fontmerle à titre de régularisation.

Arrêté n°49.2021 en date du 17 mai 2021 portant attribution de la concession 57 au cimetière de Fontmerle à titre de régularisation.

Arrêté n°50.2021 en date du 18 mai 2021 portant délégation à Monsieur André ALRIVIE, 2ème adjoint, le pouvoir de signer tous les actes de mutation foncière nécessaires à la création du Lotissement des Marronniers, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant approuvées par le Conseil Municipal.

* **Associations, remerciement pour l'attribution d'une subvention communale.**

Association ALTICHOEUR,

AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)

ADAPAC (Association Départementale d'Aide à Domicile aux Personnes et d'Accompagnement de la Corrèze)

Délégué Départemental de la corrèze

* **Lotissement des Marronniers, choix du bureau d'études pour l'étude de faisabilité.**

Après l'étude de plusieurs devis, le bureau d'études Colibri est sélectionné par tous les membres présents du Conseil Municipal.

* **Bâtiment mairie, fissures, choix du bureau d'études pour l'étude de sol.**

Après l'étude de plusieurs devis, les membres du Conseil Municipal décident de lancer l'étude de sol avec le bureau d'études ECR .

* **Mairie et Salle Polyvalente, rénovation énergétique, choix du bureau d'études pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre.**

Après l'étude de plusieurs devis, les membres du Conseil Municipal décident de retenir le Bureau d'études MO2R .

* **Présentation de la convention pour la Bibliothèque**

Michèle LAQUIEZE présente la convention pour la bibliothèque communale qui devra être signée par Monsieur le Maire et la Présidente de l'association les Amis du livre .

* **Elections Départementales et Régionales : tenue des bureaux de vote.**

Pour rappel, tous les membres du bureau de vote doivent être présents à l'ouverture et à la clôture du bureau de vote.

Chaque bureau = 1 président (mairie et adjoints) 1 suppléant, 1 secrétaire, 2 assesseurs au moins X 2 bureaux.

Au moins 2 membres de chacun des bureaux de vote (titulaires ou suppléants) doivent siéger en permanence à chacune des 2 tables de vote.

Désignation des scrutateurs (4 scrutateurs par table) – les délégués des candidats et les assesseurs suppléants peuvent être scrutateurs). A défaut de scrutateurs en nombre suffisant, les membres du bureau de vote peuvent participer aux opérations de dépouillement.

Si scrutateurs non vaccinés ou test PCR négatif de moins de 48 heures = auto-test à réaliser

BUREAU DE VOTE - ELECTIONS DEPARTEMENTALES - 1^{ER} TOUR – 20 JUIN 2021**Salle du Conseil Municipal****PRESIDENT TITULAIRE** : Denis PINSAC / **PRESIDENT SUPPLEANT** : André ALRVIE / **SECRETAIRE** : Patrick NOAILHAC**ASSESEURS**

	Contrôle des cartes d'électeurs	Tenue de l'urne	Emargements
8H00 - 13H00	Nathalie LESTRADE	Sébastien SOULIE	
13h00 - 18h00	Karine MARROUFIN		Régine VERT

DEPOUILLEMENT – ELECTIONS DEPARTEMENTALES - 1^{ER} TOUR – 20 JUIN 2021**SCRUTATEURS**

	Ouverture des enveloppes	Lecture des bulletins	Tenue des feuilles de pointage
<u>TABLE 1</u>	Philippe MAZEYRIE	Patrick NOAILHAC	- Nathalie LESTRADE - Jean-Louis FERRUCCI -

BUREAU DE VOTE - ELECTIONS REGIONALES - 1^{ER} TOUR – 20 JUIN 2021**Salle d'affichage****PRESIDENT TITULAIRE** : Michèle LAQUIEZE / **PRESIDENT SUPPLEANT** : Philippe MAZEYRIE / **SECRETAIRE** : Alain LEGROS**ASSESEURS**

	Contrôle des cartes d'électeurs	Tenue de l'urne	Emargements
8H00 - 13H00			Eliane NISSOU
13h00 - 18h00		Christian VERT	Aimé JOUVENEL

DEPOUILLEMENT – ELECTIONS REGIONALES – 1^{ER} TOUR – 20 JUIN 2021**Salle d'affichage****SCRUTATEURS**

	Ouverture des enveloppes	Lecture des bulletins	Tenue des feuilles de pointage
<u>TABLE 1</u>	Karine MARROUFIN	Alain LEGROS	- André ALRVIE - Sébastien SOULIE -

*** Point sur l'aménagement informatique.**

2 ordinateurs ont été achetés et mis en fonctionnement ; 1 destiné aux services techniques et 1 pour la bibliothèque.

La séance se termine à 22 h 40.

Patrick NOAILHAC,
Secrétaire de Séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Noailhac', written in a cursive style.